

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-150
« Stationnement interdit parking mairie, Féria 2026 »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / printemps 2026 - Niveau Urgence Attentat, en date du 05 janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents et pour faciliter le bon déroulement des festivités de la Féria 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking mairie.

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement est interdit **à partir du jeudi 21 mai 2026 à 18h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 08h00** sur l'ensemble du parking mairie.

**ART. 2 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 3 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Madame la Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)